



Arrêté n° 71/ 2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Considérant l'avis de le Commission Administrative paritaire du 4 mars 2020

*** **ARRETE** ***

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
CAMPS Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 ^{ème}	01/01/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait le 10 mars 2020, à Perpignan

Le Maire
Autorité territoriale
Région P. O.
Mairie d'Arles-sur-Tech
Région P. O.
SANTOURE

Publié le : 11 MARS 2020



Arrêté n° 72/ 2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Technicien principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
Considérant l'avis de la Commission Administrative paritaire du 4 mars 2020

*** **ARRETE** ***

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal 2^{ème} classe, est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
BERDAGUER Didier	Technicien	13 ^{ème}	01/01/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait le 10 mars 2020, à Perpignan

L'autorité territoriale
ARLES SUR TECH
DANTOURE

Publié le : 11 MARS 2020



CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER

Arrêté n° 73/ 2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service police municipale,
Considérant l'avis de le Commission Administrative paritaire du 4 mars 2020

*** **ARRETE** ***

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe, est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
SAGUER Vincent	Chef de service Police municipale	8 ^{ème}	01/03/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait le 10 mars 2020, à Perpignan

Publié le : 11 MARS 2020

